

ME Ministere d'Etat

Vu(n): André PRÜM <andre.prum@uni.lu>
Geschéckt: vendredi 16 novembre 2018 13:11
Un: ME Ministere d'Etat; FI Ministre Finances; Pierre Gramegna; Xavier BETTEL
CC: Isabelle Goubin; claude.marx@cssf.lu; Marc Limpach; Mr. Jean GUILL
Betreff: Pour un Code de la Place financière
Unhäng: 20181116_lettre_MMBettel&Gramegna.pdf

Monsieur le formateur du gouvernement, Ministre d'Etat
Monsieur le Ministre des finances,

Nous aimerions vous faire part d'une suggestion dont nous pensons qu'elle mériterait d'être prise en compte dans vos réflexions pour définir le nouveau programme gouvernemental et qui consiste dans l'élaboration d'un Code de la place financière regroupant l'ensemble de la législation régissant les activités bancaires et financières au Luxembourg.

Vous voulez bien trouver le détail de cette proposition dans la lettre jointe au présent courriel.

Croyez, Messieurs les Ministres, à l'assurance de nos salutations respectueuses.

André Prüm

Jean Guill



Monsieur le formateur du gouvernement
Monsieur Xavier Bettel, Ministre d'État
Monsieur Pierre Gramegna, Ministre des Finances
4, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg

Luxembourg, le 16 novembre 2018

Monsieur le formateur du gouvernement,

Messieurs les Ministres,

La place financière du Luxembourg se trouve régie par un corpus de règles législatives, d'origine nationale et européenne, de plus en plus volumineux et complexe. Le phénomène n'est évidemment pas propre au Grand-Duché, mais avant tout le résultat d'un renforcement sensible sur le plan international et européen des exigences sous lesquelles les banques et autres intermédiaires financiers doivent exercer leurs activités depuis la crise financière.

Mais à la différence d'autres pays qui ont ordonné ces règles au sein de codes, comme c'est le cas notamment en France avec le Code monétaire et financier, les lois luxembourgeoises forment un ensemble relativement hétérogène et de ce fait difficile à appréhender. Le recensement des lois qui concernent directement la place financière dressé par la Commission de surveillance du secteur financier sur son site internet contient pratiquement une cinquantaine de lois qui gravitent, de près ou de loin, autour de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, sans compter les lois relatives à la Banque centrale du Luxembourg, au droit monétaire ou au secteur des assurances.

Il s'y ajoute qu'une série de dispositions clés de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier n'a pas encore été accordée avec les règles européennes, en particulier celles qui instituent le mécanisme de surveillance unique. Un lecteur non averti pourrait se laisser facilement induire en erreur et en tout cas risque d'être surpris en découvrant que la loi luxembourgeoise ne reflète plus en tous points le droit réellement applicable au Grand-Duché.

L'image qui en ressort de la législation luxembourgeoise régissant la place financière ne nous semble pas en accord avec l'importance, le rôle et les ambitions internationales de celle-ci, alors que la qualité de son infrastructure législative a toujours été mise en avant comme un atout de la place.

Nous avons commencé un exercice de toilettage de la loi de 1993 en partant du règlement et de la directive sur les fonds propres des établissements de crédit dont il ressort que toute une série de dispositions de celle-ci doit être adaptée pour refléter de manière exacte le droit en vigueur alors que sur d'autres points il faut se demander si les ajouts de la loi luxembourgeoise par rapport aux textes européens se justifient encore.

Nous avons partagé ce travail avec la Commission de surveillance du secteur financier qui s'est montrée enthousiaste pour le poursuivre en commun au sein d'un groupe de travail. Nous avons eu également un nouveau contact avec Mme Isabelle Goubin au Ministère des Finances qui nous a encouragés de faire état de notre initiative au Ministre des Finances au moment de la constitution du nouveau gouvernement.


Nos premiers travaux nous ont convaincus plus que jamais que le Luxembourg gagnerait beaucoup à disposer d'un véritable Code de la place financière parfaitement aligné sur la législation européenne, ordonnant l'ensemble des lois en cause dans une structure lisible et restaurant une cohérence, notamment terminologique, entre les règles qui en feront partie.

Un tel Code faciliterait grandement l'accès et partant le respect des règles qui gouvernent notre place financière. Assorti d'une version anglaise, il renforcerait en même temps l'image d'une place internationale établie sur un cadre juridique sûr et transparent.

Aussi, nous nous permettons de vous suggérer de retenir l'élaboration d'un Code de la place financière parmi les ambitions du nouveau gouvernement dans son programme.

Nous sommes, il va sans dire, à votre entière disposition pour préciser la démarche que nous entrevoyons pour réaliser un tel Code.

Croyez, Monsieur le formateur du gouvernement, Messieurs les Ministres, à l'expression de nos salutations respectueuses.

 Digitally signed
by André PRÜM
Date: 2018.11.16
12:49:59 +01'00'

André PRÜM



Jean Guill

Agrégé des facultés de droit
Professeur à l'Université du Luxembourg
TEL: (+352) 466644 6300 Email: andre.prum@uni.lu

Directeur général honoraire de la CSSF

CC : Mme Isabelle Goubin, MM. Claude Marx, Marc Limpach